

**PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 octobre 2018**

L'an **DEUX MIL DIX-HUIT** et le **VINGT-TROIS OCTOBRE**, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ORNAISONS, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gilles CASTY, Maire.

Présents : CASTY Gilles - GASPARINI Sébastien - SOLER Xavier – GIOVANNINI Elsa - RICHARD François - GALEYRAND Éric - DEGLIAME Vincent –YVINEC Patricia - MASSOUTY Daniel - TISSEYRE Fanny - BERTRAND Corinne - AUTHIER Nicole

Absents : CHAOUAT Claire - PAYAN Gilda- SEVENIER Bastien

Procurations : CHAOUAT Claire à RICHARD François - PAYAN Gilda à BERTRAND Corinne

RICHARD François a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du Procès-verbal de la dernière séance.

1. Instauration du droit de préemption urbain sur la commune d'ORNAISONS

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au PLU.

Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (UA ; UB ; UX ; AU ; 2AUX) telles qu'elles sont délimitées au PLU.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'INSTAURER le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (UA ; UB ; UX ; AU ; 2AUX) telles qu'elles sont délimitées au PLU.

DONNE délégation à M. le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Codes Général des Collectivités Territoriales.

PRECISE que le Droit de Prémption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie (pendant un mois) et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.

Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.

Une copie de la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet ; à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ; à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat ; à la Chambre Départementale des Notaires ; au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Narbonne; au greffe du même tribunal.

2. Instauration du permis de démolir sur la commune d'Ornaisons

M. le Maire informe l'assemblée selon les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles R.421-27 et R.421-29, qu'il est préférable d'instaurer un permis de démolir sur l'ensemble de la commune pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction (sauf pour les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme *(Les démolitions couvertes par le secret de la défense nationale ; les démolitions effectuées en application du code de la construction et de l'habitation sur un bâtiment menaçant ruine ou en application du code de la santé publique sur un immeuble insalubre ; les démolitions effectuées en application d'une décision de justice devenue définitive ; les démolitions de bâtiments frappés de servitude de reculement en exécution de plans d'alignement approuvés en application du chapitre Ier du titre IV du livre Ier du code de la voirie routière ; les démolitions de lignes électriques et de canalisations)*).

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

Article 1 : les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal doivent être précédés d'un permis de démolir.

Article 2 : sont toutefois dispensées de permis de démolir les démolitions visées à l'article R 421-29 du Code de l'Urbanisme.

3. Instauration de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

M. le Maire informe l'assemblée selon les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment de l'article R.421-12d, qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire sauf pour les clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

Article 1 : les clôtures édifiées sur le territoire de la commune d'Ornaisons sont soumises à déclaration préalable.

Article 2 : cette obligation ne s'applique pas aux clôtures nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

4. Attribution du lot 2 des travaux du réseau de transfert de la nouvelle station d'épuration du village

M. le Maire laisse la parole à M. GALEYRAND Éric.

M. GALEYRAND Éric rappelle à l'assemblée qu'une procédure adaptée de mise en concurrence a été lancée le 20 avril 2018 afin de sélectionner les entreprises les mieux-disantes pour effectuer la réalisation du réseau de transfert des effluents d'eaux usées et de la nouvelle station d'épuration communale.

Il indique que la consultation lancée comporte 2 lots et que la présente délibération concerne l'attribution du lot 2 des travaux du réseau de transfert.

La commission d'appel d'offre s'est réunie pour l'ouverture des plis le 20/06/2018 en présence du maître d'ouvrage AZUR ENVIRONNEMENT et l'assistance à maître d'ouvrage l'ATD 11.

3 offres ont été faites pour le lot 2 par les entreprises :

- SAS SOGEA SUD HYDRAULIQUE
- SAUR SAS
- SUEZ EAU FRANCE

Le maître d'œuvre, AZUR ENVIRONNEMENT a étudié les différentes offres et a établi un rapport d'analyse.

Suite à ce rapport d'analyse, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 30 juillet 2018 et les entreprises ont été invitées à négociation écrite et orale avec une audition le 12 septembre 2018. Une nouvelle analyse d'offre a ensuite été établie par le maître d'œuvre

Suite à ce rapport d'analyse et sur l'avis de l'ATD 11, la commission d'appel d'offre s'est réunie le 26 septembre 2018 et les entreprises ont été invitées à fournir leurs meilleures offres sur le choix technique de 10 lits de séchages plantés de roseaux.

De nouvelles offres ont été reçues le 1^{er} octobre 2018. Le maitre d'œuvre, AZUR ENVIRONNEMENT, a étudié les nouvelles offres et a établi un rapport d'analyse après négociation.

Ce rapport d'analyse a été présenté à la commission le 03 octobre 2018 et aux élus lors d'une réunion le 10 octobre 2018.

Le rapport d'analyse après négociation fait apparaitre que l'offre de l'entreprise SAUR est la mieux-disante avec une note de 18,98/20 contre une note de 17,37/20 pour l'entreprise SOGEA et une note de 16,51/20 pour l'entreprise SUEZ/TOUJA.

M. le Maire propose donc de donner un avis favorable à l'attribution proposée à l'issue de l'analyse des offres et d'attribuer le lot 2 à l'entreprise SAUR pour un montant de 1 709 105€ HT.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

DECIDE d'attribuer le lot 2 à l'entreprise SAUR SAS pour un montant de 1 709 105,00 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer et exécuter les marchés.

DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mener ce dossier à bien.

5. Convention CDG de l'Aude service archives / commune Ornaisons

M. le Maire informe les membres du conseil que le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude a créé un service Archives. Ce service a pour mission de permettre aux collectivités de respecter leurs obligations légales en matière d'archives. Tous ces travaux se font sous le contrôle scientifique et technique de la Directrice des Archives Départementales de l'Aude.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite faire appel au service Archives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude pour assurer le classement des archives communales postérieures aux années 1950.

Dans ce cadre, il convient de signer une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude fixant les modalités de l'intervention.

Les missions de l'agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude mis à disposition de la commune consisteront à :

- établir un diagnostic lors de la visite préparant l'intervention,
- collecter, trier, éliminer, classer et inventorier les archives selon la réglementation en vigueur,
- rédiger un inventaire succinct,
- initier les services communaux aux techniques d'archivage.

Mme FABRE, archiviste du CDG, s'est déplacée sur la commune le 3 octobre 2018 afin de prendre connaissance en amont du volume et du type d'archives à traiter.

Elle a établi un rapport de visite qui a pour conclusion ceci : « *Les archives à classer et trier datent pour l'essentiel de la deuxième moitié du XXème siècle jusqu'à aujourd'hui et sont dans un bon état général de conservation. Les locaux archives sont saturés. Un important travail de tri et de classement est nécessaire au regard du métrage linéaire à traiter (65 mètres linéaires).*

Le travail de tri et de classement se fera en se référant aux instructions de tri et de conservation rédigées par le SIAF (Service interministériel des Archives de France). Deux instructions concernent particulièrement les communes :

- ***Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018*** : *Tri et conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales et structures intercommunales.*
- ***Instruction DGP/SIAF/2014/006*** : *Préconisations relatives au tri et à la conservation des archives produites par les communes et structures intercommunales dans leurs domaines d'activités spécifiques.*

Des éliminations sont également à prévoir. Les documents sont éliminés au terme d'une durée légale de conservation appelée « durée d'utilité administrative (DUA) ». Cette durée varie selon les documents. Avant toute destruction, il faut rédiger un bordereau d'élimination. L'archiviste du CDG se chargera de sa rédaction. Le bordereau d'élimination dresse la liste de documents proposés à l'élimination. Le bordereau est signé par le maire, transmis en 2 exemplaires à la direction des Archives départementales, seule compétente pour délivrer le visa d'élimination. Seul ce visa permet la destruction d'archives publiques.

A l'issue des opérations de tri et de classement, l'archiviste du CDG rédige un inventaire qui dresse la liste de l'ensemble des documents conservés dans les archives communales. »

M. le Maire propose à l'assemblée de signer la convention avec le CDG.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude et à faire appel à son service archives.

6. Convention syndicat mixte pour la gestion de la cuisine centrale du Lézignanais / commune Ornaisons

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de signer la convention entre la commune d'Ornaisons et le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais pour la période du 16/07/2018 au 31/08/2019.

Les tarifs sont les suivants :

- Repas enfant maternelle liaison froide à 3,23€
- Repas enfant primaire liaison froide à 3,67€
- Repas personnel de service liaison froide à 5,33€

M. le Maire propose à l'assemblée de signer la convention avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

DECIDE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Cuisine Centrale du Lézignanais pour la période du 16/07/2018 au 31/08/2019.

7. Compte rendu commission « Urbanisme, sécurité, environnement, travaux et maintenance »

M. Sébastien GASPARINI fait le compte rendu de la commission travaux, urbanisme, environnement et sécurité du 17 octobre 2018.

• **Retour d'expérience sur le test de sécurisation piétonne RD 123 :**

Cette période de test réalisée par la pose de bornes articulées pour délimiter l'emprise de ce que pourrait être le futur aménagement a eu lieu du 3 septembre au 9 octobre 2018. Il a également été lancée une consultation envers la population (riverains RD, Les Auberges) afin de recueillir les attentes et les remarques sur ce dossier sous la forme d'un questionnaire. La commission a fait une analyse sur les retours de ce questionnaire dont voici la synthèse :

• **Questionnaire cheminement piéton RD 123**

Synthèse :

Nombre de retours : 29

Ayant emprunté le cheminement : 25

- A pieds : 19
- En vélo : 5
- En voiture : 1

Cet aménagement favorise-t-il la sécurité des usagers ?

- Non : 3
- Oui : 25
- Sans avis : 1

Êtes-vous favorable à un aménagement définitif ?

- Non : 3
- Oui : 26

Principales observations :

- Satisfaction d'être associé à la prise de décision.
- Réduire un peu la largeur de l'aménagement futur : même largeur que la continuité du trottoir RD24.
- Élaguer la végétation.
- Vitesse élevée sur cet axe.
- Interdire les poids lourds.

Ces remontées majoritairement positives confirment bien la nécessité d'une telle réalisation. Une réflexion avec les services départementaux afin de définir le type d'aménagement à mettre en place va se poursuivre.

• **Analyse des devis suite à l'appel d'offre pour les travaux maison Fabre :**

La commission d'appel d'offre s'est réunie le mercredi 17 Octobre 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis dans le cadre de ce marché. Au total, 6 lots étaient à attribuer. Très peu de réponses des entreprises malgré les avis envoyés aux entreprises locales. En effet, seuls 3 lots ont fait l'objet de réponses :

- 1 devis gros œuvre de l'entreprise CUTILLAS
- 1 devis menuiserie de l'entreprise MJM
- 2 devis électricité (VERNUS électricité et SABLAYROLLES)

Face à ce constat, la commission d'appel d'offre a décidé de conserver le seul lot « Electricité » au regard des devis proposés inférieurs à l'estimation de base de l'architecte. Une phase de négociation va avoir lieu entre ces deux entreprises et l'architecte afin d'obtenir des réponses techniques ainsi que la meilleure offre financière. Les 5 autres lots ont été déclarés infructueux et feront l'objet d'une nouvelle consultation dans le cadre de ce marché avec une réponse souhaitée pour le 12 novembre 2018. Des courriers seront également établis afin de solliciter un plus grand nombre d'entreprises.

- **Planification des travaux d'investissement :**

La commission a établi la liste des investissements restant à réaliser et s'est attachée à fixer des ordres de priorité dans leurs réalisations en tenant compte de l'importance, de l'antériorité et de la trésorerie :

- Sol MJC : entre 3 110€ et 6 767€ TTC en fonction de la solution technique retenue (sol souple, parquet flottant, parquet classique). Les intempéries ont provoqué des infiltrations d'eau par le toit qu'il conviendra de réparer avant de lancer ces travaux, si possible en fin d'année.
- Agrandissement du columbarium (12 alvéoles) : 2 854€ HT. Nous avons l'obligation d'avoir un nombre suffisant de places dans notre columbarium. Il ne reste à ce jour que 3 espaces libres, il convient donc de lancer ces travaux.
- Travaux RDC Maison Fabre : 72 800€ HT. Nous sommes engagés au travers de notre ADAP pour la mise en accessibilité de ce bâtiment communal qui nous permettra de « reloger » la bibliothèque, le club des Fontaines et la création d'une salle de réunion. La prolongation de l'appel d'offre nous oblige à décaler cette réalisation.
- Local comité des fêtes salle polyvalente : 1 894€ HT. La réalisation de ce local pourrait se réaliser fin du premier trimestre 2019.
- Cheminement piéton RD 123 : estimation achat matériel si pose de barrières boules et fourreaux simples par les services techniques : 14 000 € TTC. La réflexion sur le type d'aménagement doit se poursuivre en concertation avec les services du département.
- Elagage platanes restant à effectuer : lavoir, cour d'école, avenue du stade : 165 € HT/ arbre.
- Travaux d'enfouissement de la fibre optique avenue Saint Marc : part communale et date de réalisation encore inconnues (négociation en cours entre ORANGE et le SYADEN).

- **Questions diverses :**

- La prochaine commission travaux aura lieu sur le terrain le mercredi 24 Octobre 2018 à 15h00 au chemin du Tacou. Il s'agira de réfléchir à la création d'un réseau pluvial le

plus adapté à cette zone. Les riverains concernés ont été invités à participer à cette réunion en présence également de M. Frédéric CARTIER, technicien de la CCRLCM.

- Dans le cadre du déploiement de la fibre optique THD, 2 armoires relais sont en cours d'installation, une derrière l'école, une impasse des Hortes.

8. Convention de Projet Urbain Partenarial entre la sté SAS SM AMENAGEMENT / commune d'Ornaisons

M. le Maire laisse la parole à M. GALEYRAND Éric.

M. GALEYRAND informe l'assemblée qu'un projet de permis d'aménager concernant la réalisation d'un lotissement de 26 terrains à bâtir a été déposé le 3 octobre 2018 par la SAS SM AMÉNAGEMENT pour une superficie totale de 16 600m².

En préambule de la commission travaux du 17 octobre 2018, M. SANGALI de la société SM AMENAGEMENT est venu présenter le PUP (Projet Urbain Partenarial) concernant l'aménagement du futur lotissement « le Clos des Galets ».

Le Projet Urbain Partenarial est un contrat librement négocié entre la collectivité compétente en urbanisme et un opérateur pour financer les équipements publics nécessaires à l'opération d'aménagement. Ce dispositif est uniquement un outil financier et n'attribue pas de droits à construire. L'application d'un PUP exonère de fait de la part communale la taxe d'aménagement pour une durée maximale de 5 ans. Concrètement, cette convention fait l'état des travaux à réaliser dans le cadre du futur aménagement (voirie, réseaux...) ainsi que le coût des réalisations à faire par la commune mais payées en intégralité par l'aménageur.

PROGRAMME TRAVAUX	TOTAL H.T
Réseaux eaux usées et potable	24 007.50 €
Réseau électrique	17 247.12 €
Réseau télécommunication	10 227.25 €
Réfection voirie	17 737.50 €
TOTAL H.T	69 219.37 €

Une date de réalisation est également mentionnée dans le projet, fin du 3ème trimestre 2020 (31/03/2020).

Différents éclaircissements ont été apportés en terme de maîtrise d'ouvrage, appel d'offre, avance de trésorerie éventuelle par l'aménageur dans le cadre de ce partenariat.

M. le Maire propose à l'assemblée de signer la convention avec SM AMENAGEMENT.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention**

D E C I D E

DE METTRE en œuvre la procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme,

D'AUTORISER M. le maire à signer une convention de projet urbain partenarial sur le périmètre du permis d'aménager déposé par SAS SM AMÉNAGEMENT ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération. L'exonération de la taxe d'aménagement sera de 5 années.

9. Compte rendu commission « Enfance et Vie scolaire »

Mme Nicole AUTHIER fait le compte rendu de la commission « Enfance et Vie Scolaire » du 9 octobre 2018. Il n'y a pas de problèmes particuliers à la rentrée de Septembre 2018. L'effectif des enfants est de 90 répartis ainsi :

PS/MS = 23 – Mme COMBES

GS/CP = 18 – Mme ROGER

CE1/CE2 = 23 – Mme MERCIER

CM1/CM2 = 26 – M. ESCOLA + Elisa (décharge le mardi)

Mmes Stella SANCHEZ et Audrey PAYET assurent la sécurité à la rentrée et sortie des classes. Audrey a eu quelques difficultés avec une administrée. Celle-ci a été reçue par M. le Maire et ne se garera plus dans les zones interdites.

Mme GILLET qui animait les TAP l'année dernière pour l'association « Lire et faire lire » renouvelle son intervention. Elle revient tous les mardis, en ALAE, après entente avec Mme PEILLON Nathalie, de 16h30 à 17h30, à la plus grande satisfaction des enfants. Cette animation est gratuite, la municipalité versant toutefois une subvention de 100€ pour l'année à la FAOL.

Une lettre a été envoyée par Mme PEILLON Nathalie aux parents pour les informer de la fermeture de l'ALAE à 17h30 au lieu de 18h30, chaque vendredi précédent les vacances. Les animatrices de l'ALAE peuvent ainsi préparer les activités périscolaires pour la période suivante, de 17h30 à 18h30.

Projet ENIR = Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité.

Nous avons la possibilité d'équiper les classes primaires d'outils informatiques et numériques. Le dossier de candidature, pour être recevable par l'éducation nationale, doit stipuler des achats du matériel compris entre 4 000€ et 14 000€. L'Etat prend en charge 50% de cette dépense. La municipalité avait budgétisé 1 500€, mais ce serait dommage de ne pas profiter de cette opportunité qui donne 50% d'aide, sachant que cette opération ne sera peut-être pas reconduite en 2019.

M. ESCOLA a opté pour 4 vidéoprojecteurs, 6 tablettes avec claviers détachables et 1 imprimante pour 4 012,75€. Si le dossier est retenu, il resterait 2 007€ à la charge de la commune (1 500€ déjà budgétisé et 507€ en plus et non prévu).

Ce dossier a été envoyé le 11 octobre 2018, date limite de dépôt. S'il n'est pas retenu, la commande de 4 012,75€ ne sera pas entièrement réalisée.

10. Compte rendu « vie associative, culture et loisirs »

- Demande de l'USO pour la prise en charge de l'apéritif des 50 ans de L'USO. M. le Maire a répondu favorablement par courrier.

- 11 novembre : attente de la confirmation de la participation des enfants à la cérémonie.

Programme : les élus sont invités à venir à 9h45

10h30 : cérémonie du centenaire

11h30 : apéritif à la salle polyvalente et inauguration de l'exposition sur les poilus d'Ornaisons par la section Patrimoine de la MJC

- Téléthon (7 et 8 décembre) : réunion inter-association prévue le 7 novembre 2018 à 18h30.

- Noël : Mme Claire CHAOUAT et M. Xavier SOLER vont faire la liste du nombre de sapins à acheter. Pour l'arrivée du Père Noël rien ne change.

- Victoire des Dragons Catalans en Coupe d'Angleterre : fixer avec M. Rémi CASTY, capitaine de cette équipe et ornaisonnais, une date pour fêter l'événement soit en novembre soit pour les vœux du Maire.

- Vœux du Maire : la même formule est gardée avec un diaporama et la mise à l'honneur de la section patrimoine de la MJC et éventuellement M. Rémi CASTY.

- Journée des aînés : samedi 19 janvier 2019 à 15h00, tea time autour d'un spectacle. Les corbeilles seront distribuées comme l'an dernier

- Bilan du repas des agents positif dans l'ensemble.

- Bilan des nouveaux arrivants : beaucoup d'énergie pour une présence très minime. Idée de faire un forum des associations au lavoir fin août en invitant toute la population et en mettant à l'honneur les nouveaux arrivants.

11. Compte rendu « information et communication »

- Déchèterie: un flyer va être fait et distribué à la population pour l'informer de la fermeture de la déchèterie de Cruscades et d'amener les déchets à celle de Bizanet.
- Bulletin municipal: distribution début janvier (vœux). Ce bulletin comprendra un point sur:
 - La vie associative
 - L'école
 - Les travaux
 - La STEP (page centrale)
 - La déchèterie + tri sélectif
 - Les inondations + incendie + rappel des devoirs des citoyens
 - Borne électrique
 - PLU
 - Couverture sur le centenaire de la 1ère guerre mondiale

Un courrier va être envoyé aux présidents des associations pour qu'ils nous envoient leurs textes et photos.

- Site internet: un devis va être demandé à OW conseil pour une migration vers wordpress afin que le site soit plus attractif et ergonomique sur tous les supports numériques.
- Vœux: la commission se réunira le 27 novembre à 18h30 pour le choix des photos pour le diaporama.
- Aire de contemplation: 3 panneaux vont être pris en charge par la société SAMEOLE:
 - Un panneau reprenant le parc éolien
 - Un panneau reprenant l'histoire du pont
 - Un panneau sur le village

L'idée est de reprendre le même esprit que les panneaux du sentier du patrimoine et d'inciter les gens à visiter le village.

- Débriefing PCS avec tous les élus prévu le 21 novembre à 18h30

12. Questions diverses

- ❖ Bilan des inondations (nombre de sinistrés, état de catastrophe naturelle, démarches administratives effectuées, actions du Département)

❖ Dépôt du dossier pour le projet photovoltaïque

M. le Maire laisse la parole à Mme TISSEYRE Fanny.

M. Franck TURLAN, conseiller en énergies renouvelables, a été invité à présenter l'appel à projet Énergies Coopératives et Citoyennes et à échanger sur un éventuel projet de champ photovoltaïque sur l'ancienne décharge communale lors de la réunion d'information du 8 octobre 2018.

Suite à un intérêt d'un apporteur d'affaires en énergies renouvelables sur le site de l'ancienne décharge, Mme Fanny TISSEYRE a fait appel à Franck Turlan pour échanger sur les possibilités d'un projet photovoltaïque.

Cet appel à projet soutenu par l'ADEME et la Région Occitanie donne la main à la collectivité pour mettre en place un projet de territoire pouvant associer citoyens, collectivités, associations, entreprises. L'intérêt serait de faire émerger du « solaire communal ».

2 possibilités techniques et économiques :

- une production > 500kW < 5MW : implique une étude d'impact, permis de construire, enquête publique, et passer devant l'appel d'offre de la CRE sans garanti de résultats.
- Une production < 500kW : implique une déclaration préalable, un seul acheteur avec une relation de gré à gré.

Exemple : commune de Luc/Aude qui a une centrale photovoltaïque sur son ancienne décharge, capacité de 250kW et qui vend son énergie à Enercoop.

L'appel à projet permet un portage du projet à hauteur de 70 %, et la région donne 1€ par 1€ collecté citoyen.

Une structure juridique devra être montée (type SAS locale), dans laquelle la commune peut être partie prenante, avec les citoyens.

Premières prévisions d'investissements :

centrale photovoltaïque 250kW : 300 000€

toitures (ateliers municipaux, salle polyvalente, école) : 150 000€

80 % à aller chercher auprès des banques, avec une rentabilité autour de 4 %.

Travail durant l'appel à projet :

- animations pour bien associer la population,
- études pour faire émerger le bon outil/structure pour porter le projet,
- pré-faisabilité technique,
- montage juridique,
- business plan

Accord pour déposer un dossier à l'appel à projet au 20 octobre, résultat du dépôt le 11 décembre 2018 lors de l'évènement Energaïa.

Ce dossier a été élaboré par M. Franck TURLAN (devis de 900€, possibilité de pris en charge dans les 70% si dossier retenu) et envoyé le 19 octobre 2018.

❖ Compte rendu du conseil d'école du 18 octobre 2018 :

M. le Maire laisse la parole à Mme AUTHIER Nicole.

Résultats des élections des parents d'élèves :

Liste 1 :

- **Mme DE OLIVEIRA, titulaire**

- Mme TONDUF, suppléante
- Mme MICHAUD, suppléante
- Mme JURCZYK, suppléante
-

Liste 2 :

- **M. CASTY B., titulaire**
- **Mme LEMAITRE, titulaire**
- **Mme FODIL, titulaire**
- Mme NEGRE, suppléante

La liste 2 a obtenu le plus de suffrage.

Coopérative scolaire = 5 471,70€ en « caisse ».

Comme les frais bancaires sont trop élevés, M. ESCOLA abandonne la Banque Postale pour la Banque Populaire. Les transactions sont en cours.

Sécurité PPMS : 3 alertes incendies sont prévues.

1 alerte faite. Des explications ont été données aux enfants (conduite à tenir, confinement...) bonne réaction des enfants.

Après les vacances, autre alerte programmée : inondation, alerte « produits dangereux », chimique...

Règlement intérieur approuvé à l'unanimité.

M. HENNAFF a fait une présentation du RASED (réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté). Du RASED, il y a un psychologue scolaire et un maître « E » pour les enfants ayant des difficultés d'apprentissage. M. HENNAFF intervient à Ornaisons les lundis matin.

Le bilan de la rentrée est positif. Mme ROGER demande l'ATSEM à plein temps ou alors 1h de plus l'après-midi.

Manifestations déjà envisagées :

Les vendanges de Jean-Jacques TISSEYRE annulées (inondation).

Théâtre à Ferrals, cirque à Lagrasse, piscine, animation Jazz à Ferrals. Toutes ces animations sont gratuites pour les parents sauf à Lagrasse où une participation de 4€ sera demandée.

Le Conseil Départemental a proposé des activités de plein air. L'école d'Ornaisons a postulé pour de l'escalade entre autres mais ils ne savent pas encore si leur demande sera acceptée.

Remerciements du Directeur à M. le Maire et au Conseil Municipal.

- ❖ M. le Maire informe l'assemblée qu'à compter du 10/01/2019, il n'y aura plus la commission administrative de révision des listes électorales qui était composée d'un délégué du tribunal, d'un délégué de l'administration et du maire. Celle-ci sera remplacée par la commission de contrôle qui se composera de 3 conseillers municipaux (pas de maire ni d'adjoint) de la liste majoritaire et de 2 conseillers municipaux de la 2^{ème} liste. Ces conseillers doivent être pris dans l'ordre du tableau du conseil municipal.